



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 27 juin à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Présents : MAUGIRON Gilbert, BERNARD-BRUNET Jérôme, BODIN Nicole, CALVAT Fabrice, DARNE Patrick, JACQUET Mickaël, RODIER Patrice

Représentés : CŒUR Quentin représenté par CALVAT Fabrice, PILLOTTI Sandra représentée par DARNE Patrick, JOANNAIS Didier représenté par MAUGIRON Gilbert

Secrétaire de séance : M. Fabrice CALVAT

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents : 7
	Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de votants : 10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes conclus par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Arrêté de virement de crédit au budget communal (M57) AR_2024_027
Pour financer le remplacement du préparateur eau chaude sanitaire des bâtiments du plan d'eau (commande passée le 22 mars 2022, travaux réalisés en 2024), il a été nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le programme 96 – « Travaux bâtiments plan d'eau » d'un montant de 15 349,01 €, depuis le programme 11 – « Achat Matériel/Mobilier + Terrains » à l'article 2131.

Ordre du jour :

- Mise en conformité des parcours d'évacuation de l'école et de la salle polyvalente : demandes de subventions
- Assainissement du bourg : demandes de subventions
- Contrat restauration scolaire 2024-2025
- TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public Tranche 4
- Captages de Leygat - Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine
- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- Dissolution de l'ASA des Verneys
- Renouvellement de la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AB 238
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Mise en conformité des parcours d'évacuation de l'école et de la salle polyvalente : demandes de subventions (N° DE_2024_020)

Le Maire rappelle que l'actualisation du PPMS de l'école primaire communale et du plan

d'évacuation de la salle polyvalente, communicante avec l'école, contraignent la commune à engager des travaux de mise en conformité :

- Création de rampes d'accès PMR ;
- Mise en place de portillons et garde-corps.

Cette opération s'inscrit dans la thématique de sécurisation des bâtiments publics communaux.

Le montant estimatif de ces travaux est de 28 026 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Demande au Maire de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès du Département de l'Isère ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Assainissement du bourg : demandes de subventions (N° DE_2024_021)

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-044 du 3 décembre 2023 relative au contrat de rattrapage structurel signé en partenariat avec l'agence de l'eau, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes de la Matheysine et l'ensemble des communes classées en zone de revitalisation rurale.

Ce contrat concerne les projets intéressant l'eau potable et l'assainissement domestique, et permet de sécuriser les financements attractifs proposés par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024). Ce contrat porte sur les années 2022 à 2024.

Le Maire informe que l'opération d'assainissement du bourg est estimée à un montant total de 2 352 000 € HT ainsi décomposé :

- Création d'une STEP 1 033 000 € HT
 - Frais divers (maîtrise d'œuvre, topo, géotechnique, métrologie, dossier Lois sur l'EAU, frais de contrôle et de consultation) : 111 000 € HT
 - Travaux : 922 000 € HT
- Création d'un réseau d'eaux usées 1 319 000 € HT
 - Frais divers (maîtrise d'œuvre, topo, géotechnique, métrologie, dossier Lois sur l'EAU, frais de contrôle et de consultation) : 141 000 € HT
 - Travaux : 1 178 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de l'agence de l'eau (50%), du Département (30%) et de la CLE Drac-Romanche pour la réalisation de cette opération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération et en particulier pour signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération : adoptée

Contrat de restauration scolaire 2024-2025 (N° DE_2024_022)

Le Maire, informe le Conseil municipal que le contrat annuel pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école communale avec la SARL Guillaud Traiteur est arrivé à échéance.

Il présente le nouveau contrat pour l'année scolaire 2024-2025 avec un prix du repas à 3,86 € HT (3,76 € HT pour l'année scolaire 2023-2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de la société GUILLAUD Traiteur pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école communale de Valbonnais pour un montant de 3,86 € HT (4,07 € TTC) le repas 5 composantes sans pain ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le contrat de restauration, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 et tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public Tranche 4 (N° DE_2024_023)

Le Maire rappelle que dans un souci d'économie d'énergie, la commune a souhaité renouveler son éclairage public. La troisième tranche des travaux qui pourraient être engagés en 2024 concernent les secteurs de Valbonnais EST, Les Habits et Les Verneys.

A la suite de la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, ces travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE VALBONNAIS - Affaire n° EP - Rénovation TR4 24-002-518

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 38 469 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 203 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 15 027 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant

- un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 38 469 €
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de :15 027 €
 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : 1 203 €
 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Délibération : adoptée

Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine - Captages de Leygat (N° DE_2024_024)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau suivantes :

Sources du hameau de Leygat situées sur la commune de Valbonnais

- "Leygat supérieur" section C parcelle n° 89
- "Leygat inférieur" section C parcelle n° 81,

Il expose les raisons qui motivent cette proposition :

Le hameau de Leygat est désormais raccordé au réseau AEP du réservoir de Siguret

Il expose les conséquences de ce choix :

- Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par de moyens techniquement appropriés.
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées.
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources citées au premier alinéa.
- Le réservoir de Leygat est conservé pour la défense incendie du hameau de Leygat. Il alimentera également le bassin du hameau dont l'eau ne sera pas contrôlée (une information est en place pour en informer les passants).

Délibération : adoptée

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (N° DE_2024_025)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 7 juin au 22 juin 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :
 - Objet de la consultation (que dit la loi et pourquoi la municipalité a souhaité suivre la démarche)
 - Descriptions des Énergies renouvelables proposées à la consultation
 - Quel impact sur le propriétaire d'une parcelle inscrite comme ZAENR
- Ces éléments ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Présentés en réunion publique le 20 décembre

- Inclus dans le règlement de la consultation
- La concertation a fait l'objet d'une consultation sous 2 formes au libre choix des participants (inscrits sur la liste électorale de la commune de Valbonnais):
 - Électronique du 7 au 21 juin avec possibilité de donner des avis
 - Vote à bulletin secret en mairie du 17 au 22 juin
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - Nombre d'inscrits sur la liste électorale : 457
 - Nombre total de participants inscrits sur la liste électorale : 35 votants à la mairie + 132 votants en ligne soit 167 votants en tout
 - Nombre de votes nuls : 15
 - Nombres de votes exprimés : 152
 - Taux de participation : 33,26%

- RESULTATS :

Cas des installations de petite tailles		Cas des installations d'envergures	
Tous les toits Électricité photovoltaïque	OUI : 111	Tous les espaces Électricité photovoltaïques	OUI : 25
	NON : 40		NON : 128
Tous les toits Chaleur solaire thermique	OUI : 120	Tous les espaces Électricité par éoliennes	OUI : 25
	NON : 29		NON : 124
Tous les bâtiments Chaleur Bois-énergie	OUI : 116	Tous les cours d'eau Électricité hydroélectrique	OUI : 96
	NON : 30		NON : 52
Toutes les surfaces Chaleur géothermique	OUI : 106	Tous bâtiments communaux Chaleur Bois-énergie+réseau	OUI : 108
	NON : 40		NON : 41

- Nombre d'observations : 4

Retour global :

Installations de petites tailles préférées – Plutôt favoriser les économies d'énergie – Pas d'ombrières sur le parking du plan d'eau – Ombrière sur le toit de l'école de Valbonnais – Pas Tous les endroits mais seulement les mieux adaptés – Aurait souhaité une consultation plus ouverte – Méfiance sur les projets communaux pour ce qui concerne les projets sur les biens et espaces du domaine communal.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Pour le solaire photovoltaïques à usage individuel ou domestique :**
Tous les toits des bâtiments (publics ou privés)
- **Pour le solaire thermique à usage individuel ou domestique :**
Tous les toits des bâtiments (publics ou privés)
- **Pour bois-Energie à usage individuel ou domestique :**
Tous les bâtiments (publics ou privés)
- **Pour la géothermie à usage individuel ou domestique :**

Tous les surfaces (publiques ou privées) - Après avis (Cf annexe2) de Natura 2000.

• **Pour la production d'électricité hydroélectrique :**

Tous les cours d'eau de la commune. - Après avis (Cf annexe2) de Natura 2000.

• **Pour la production de chaleur bois-Energie avec réseau de chaleur :**

Tous les bâtiments communaux.

Le rapporteur propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération ci-dessus proposées pour l'implantation d'installations terrestres de production ;
- Charge le Maire de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - À Monsieur le Préfet ;
 - À Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
 - À Madame la Présidente de la Communauté de Commune de Matheysine.

Délibération : adoptée

Dissolution de l'ASA des Verneys (N° DE_2024_026)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Préfet souhaite dissoudre l'ASA des Verneys.

L'ASA des Verneys a été identifiée par les services de la Préfecture et ceux de la Direction départementale de Finances publiques (DGFIP) comme "dormante" c'est à dire sans activité administrative ou comptable qui justifierait son maintien.

L'ASA des Verneys inactive est donc éligible à une dissolution d'office.

Cette ASA étant rattachée à la commune de Valbonnais, l'accord de la commune est sollicité pour un transfert des soldes comptables de l'ASA des Verneys dans la comptabilité de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

- La dissolution d'office de l'ASA des Verneys (SIRET 29380229400018) par le Préfet de l'Isère ;
- Le transfert des soldes comptables de l'ASA des Verneys dans la comptabilité de la commune de Valbonnais.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AB 238 (N° DE_2024_027)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour une « mise à disposition » qui vise l'occupation du terrain pour la pose d'un poste de transformation

Cette convention a été régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de VALBONNAIS le 4 octobre 2018 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Commune de Valbonnais – Section AB parcelle n°238
Moyennant une indemnité annuelle de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération : adoptée

Valbonnais , le 10 octobre 2024

MAUGIRON Gilbert
Président de séance

CALVAT Fabrice
Secrétaire de séance